

ARRETE MUNICIPAL N° 76 / 2023
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ORGANISATION D'UNE BROCANTE

Vu le Maire de la Commune de GHYVELDE
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2213-1 ;
Vu la demande de Monsieur Raymond DAEYE, Président de l'Association « UNC - AFN », sollicitant l'autorisation d'organiser une Brocante Vide-Grenier le **DIMANCHE 6 Août 2023** ;
Vu la circulaire préfectorale sur la vente d'objets mobiliers par des particuliers sur les foires à la brocante ;
Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation, afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions ;
Considérant qu'à l'occasion de cette foire à la brocante, la vente et l'échange d'objets mobiliers d'occasion par des particuliers peuvent être autorisés en raison de leur caractère exceptionnel.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Raymond DAEYE, Président de l'Association UNC est autorisé à organiser une Brocante le **DIMANCHE 6 AOÛT 2023**, qui se tiendra sur le territoire de la Commune, **Place Maurice Cornette, Rue Nationale dans sa partie comprise entre la rue du Lac et la rue de la Frontière, Rue Charles Six, rue Marceau Plancke de 6 H 00 à 18 H 00.**

Les participants pourront s'installer à partir de 5 H 30.

Les emplacements réservés sont enregistrés par l'Association UNC - AFN de Ghyvelde avant la brocante au tarif de 7 € les 4 mètres linéaires et 8 € le jour même.

Article 2^{ème} : Tout particulier qui, à l'occasion de la vente au déballage, souhaite participer à l'échange ou à la vente d'objets mobiliers d'occasion lui appartenant doit obtenir de l'association une autorisation d'installation sur le domaine public. L'autorisation, accordée à titre individuel et exceptionnel, précise l'emplacement affecté. Elle devra être présentée par son titulaire à toute réquisition des services de police.

Article 3^{ème} : L'Association UNC - AFN de Ghyvelde devra tenir un registre, coté et paraphé, mentionnant :

- Nom, prénoms, qualité et domicile des participants ;
- La nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que l'identification de l'autorité Qui l'a délivrée et la date de la délivrance ;
- Le cas échéant, la raison sociale et le siège de la personne morale représentée et, pour les Commerçants, le numéro d'immatriculation au registre du commerce ;
- Le registre sera tenu à disposition des services compétents et déposé à la préfecture dans un délai de huit jours.

Article 4 : La Circulation sera interdite dans les rues énoncées à l'article 1^{er} et sera déviée par les Rues Nationale, du Lac, des Ecoles, Frontière, Courlis, Alouettes, RD 947.

Article 5 : Le stationnement sera interdit du **SAMEDI 5 AOÛT 2023 à 13 H 00** au **DIMANCHE 6 AOÛT 2023 à 22 H 00.**

Article 6 : Monsieur le Président prendra toutes les dispositions par la mise en place des panneaux de signalisation routière afin d'assurer la sécurité des usagers. Un passage sera laissé libre afin de faciliter le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que pour les services de Gendarmerie.

Article 7 : Ampliation du présent Arrêté sera transmis à :

- Monsieur Raymond DAEYE, Président de l'Association UNC – AFN de Ghyvelde
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de GHYVELDE
- SDIS DU NORD

GHYVELDE LE 13 JUIN 2023

Le Maire,
Patrick THÉODON

